

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022\_0190

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT ALLÉE DES CHEVREUILS À NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES SOUS TROTTOIR ET CHAUSSÉE AU DROIT DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE MATERNELLE DE L'ALLÉE DES BOIS ENTRE LE 06 ET LE 24 JUIN 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 10 mai 2022 de la société ESTP, sise TSA 70011 - Chez SOGELINK à DARDILLY (77330), entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** que VEOLIA est maître d'ouvrage en matière d'eau potable,

**CONSIDÉRANT** que la CAPVM est maître d'ouvrage en matière d'eaux usées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de création de branchements d'eaux usées et d'eau potable sur l'Allée des Chevreuils au droit de la nouvelle école maternelle de l'allée des bois sur trottoir et chaussée à Noisiel(77186), **pendant 5 jours entre le 06 et le 24 juin 2022,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société ESTP, sise TSA 70011 - Chez SOGELINK à DARDILLY (77330), est autorisée à procéder aux travaux de création de branchements d'eaux usées et d'eau potable sur l'Allée des Chevreuils au droit de la nouvelle école maternelle de l'allée des bois sur trottoir et chaussée à Noisiel(77186), **pendant 5 jours entre le 06 et le 24 juin 2022,**

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. Le mercredi, une interruption de travaux sera effective entre 11h30 et 13h30 afin de ne pas gêner la sortie des classes de ce jour. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail. **Une**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0190

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement Allée des Chevreuils à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement d'Eau Potable et d'Eaux Usées sous trottoir et chaussée au droit de la construction de la nouvelle école maternelle de l'allée des Bois entre le 06 et le 24 juin 2022. » (2)

**attention particulière sera apportée sur ce balisage dû à la proximité de l'école maternelle (balisage non franchissable par des enfants).**

**ARTICLE 3 :** La circulation, en fonction des besoins du chantier sera gérée à l'aide d'hommes trafic. La circulation des véhicules de secours sera maintenue pendant la durée des travaux

**ARTICLE 4 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé.

**ARTICLE 5 :** Pendant les 5 jours de travaux, le stationnement de 3 places sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise 48h avant le début des travaux. Le chantier sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 6 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 7 :** La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré.

**ARTICLE 8 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société ESTP,
- La CAPVM,
- La société VEOLIA,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0190

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement Allée des Chevreuils à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement d'Eau Potable et d'Eaux Usées sous trottoir et chaussée au droit de la construction de la nouvelle école maternelle de l'allée des Bois entre le 06 et le 24 juin 2022. » (3)

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

